



AFFAIRE N° 2019/192

DELIBERATION
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur Monsieur le Président

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme ;

Et conformément à l'article 1 - Titre III des statuts de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique,

Monsieur le Président informe que le budget préparé par la Direction de l'Office de Tourisme doit être présenté au Comité de Direction pour délibération avant le 15 mars 2019.

Monsieur le Président indique également que le budget délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2019 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, Monsieur le Président précise que le budget 2019 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité de Direction du 12 décembre 2018.

Dans ce cadre et après présentation des éléments chiffrés du budget, Monsieur le Président précise que l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement s'équilibre à un montant de deux millions cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt quatorze centimes. (2 152 590,94 €).

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction pour approbation du budget primitif 2019 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique.

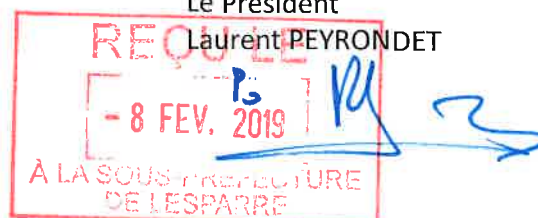
Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération 2019/192 « Budget Primitif 2019 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

Le Président

Laurent PEYRONDET



Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.